

Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant des Usses

2020



Rédaction

Chloé CHABERT

Aude SOUREILLAT

Suivi du programme

Fanny SEYVE

Etude réalisée avec le concours financier
de l'Agence de l'eau RMC

Crédit cartographique
RIS 74, Cadastre, IGN
Crédits photographiques
Asters

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	5
2. ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE.....	5
3. LES ZONES HUMIDES À ENJEUX IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE	6
4. LES ACTIONS DU PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE	9
1. Coordination et suivi du programme d'actions.....	10
2. Elaboration et mise en œuvre de documents de gestion sur 10 sites particuliers ...	12
2.1 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Sur les Mules Nord-Ouest (74ASTERS1302) – Jonzier-Epagny.....	14
2.2 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion La Recule Nord-Est (74ASTERS0948) – Menthonnex-en-Bornes	15
2.3 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Les Granges Ouest (74ASTERS1080) – Arbusigny.....	16
2.4 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Les Vorziers (74ASTERS0727) – Vanzy.....	17
2.5 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Savigny est (74ASTERS2653) – Savigny	18
2.6 Complément et mise en œuvre de la notice de gestion existante du Marais de Tirnan (74ASTERS0686) – Vanzy	19
2.7 Mise à jour et mise en œuvre de la notice de gestion existante Prés de la Serve (74ASTERS0614) et Prés de la Serve Sud-ouest (74ASTERS0985) – Cruseilles.....	20
2.8 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion simplifié La Grange Est (74ASTERS1084) – Arbusigny.....	22
2.9 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion simplifié Tagny d'en Haut Nord-Est (74ASTERS1033) – Desingy	23
2.10 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion simplifié Pré Colombier (74ASTERS2647) – Savigny.....	24
3. Mise en œuvre de mesures ponctuelles permettant de prendre en compte les zones humides dans le cadre des activités du territoire	25
3.1 Discussion avec les propriétaires de la zone humide Sources du Fornant (74ASTERS2652) sur une possible restauration de son fonctionnement hydraulique – Jonzier-Epagny	25
3.2 Recherche d'une solution pour favoriser un meilleur stockage de l'eau dans la zone humide Dralet ouest (74ASTERS0808) – Menthonnex-en-Bornes / Fillière (Évires).....	27
3.3 Discussion avec l'exploitant sur une possible adaptation de ses pratiques sur la zone humide La Molière Est (74ASTERS0988) – Cruseilles	29
3.4 Discussion avec l'exploitant du champ en amont de la zone humide Moulin Decombe Sud (74ASTERS3849) – Savigny.....	31
3.5 Discussion avec l'exploitant sur une possible adaptation de ses pratiques sur la zone humide Les Marais Pontaux (74ASTERS0423) – Choisy/Allonzier-la-Caille.....	32

4. Mise en place d'actions transversales structurantes	34
4.1 Assurer une cohérence avec les autres démarches du bassin versant	34
4.2 Mise en place d'une stratégie foncière sur les terrains en zones humides	35
4.3 Mise à jour de l'inventaire zones humides sur le territoire.....	36
4.5 Accompagnement des services urbanisme et aménageurs pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et en amont des projets	39
4.6 Sensibiliser un large panel de public.....	40
a. Sensibiliser le grand public.....	40
b. Sensibiliser les scolaires	41
c. Sensibiliser les agriculteurs	41
d. Sensibiliser les professionnels des travaux.....	42
e. Sensibiliser les élus.....	43
f. Sensibiliser les propriétaires de terrain en zone humide	43
g. Sensibiliser les notaires	44
5. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	46
6. MEMBRES DU COFIL ET DU COTECH	50

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usse - Phase 1 : Diagnostic et état des lieux

ANNEXE 2 : Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usse – Zones humides et rejets d'eaux pluviales

ANNEXE 3 : Comptes rendus des comités techniques, comités de pilotage, et réunions de concertation avec les agriculteurs

ANNEXE 4 : Synthèse des visites de terrain

ANNEXE 5 : Fiches descriptives des zones humides

ANNEXE 6 : Analyse de la dureté foncière sur les ZH « prioritaires »

PREAMBULE

Les zones humides ont été longtemps considérées comme des milieux insalubres, ne présentant aucun intérêt. L'urbanisation, les modifications de pratiques agricoles, et les aménagements hydrauliques, les ont fait régresser de plus de 50 % à la fin du 20^{ème} siècle.

L'intérêt écologique de ces milieux, qu'ils soient ordinaires ou remarquables, est aujourd'hui démontré. Depuis une vingtaine d'année, une prise de conscience a conduit à une reconnaissance juridique et administrative, ayant pour but d'enrayer leur disparition. Ces mesures ne peuvent pas toujours s'appliquer sur le terrain par manque de connaissance sur la localisation, la délimitation et le fonctionnement de ces milieux.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont des espaces où l'eau est présente en quantité importante et de façon prolongée pendant une bonne partie de l'année, en surface ou/et dans les premiers centimètres du sol. Elles peuvent avoir des formes et des fonctionnements divers et variés (marais, étangs, prairies, forêts, milieux alluviaux, roselière...).

La définition juridique est décrite dans l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Deux critères prépondérants permettent de les identifier et de les délimiter : l'hydromorphie¹ des sols et la présence dominante d'une végétation hygrophile² spontanée. Ces critères ont été définis au regard des fonctions environnementales réalisées par les zones humides, en surface comme en profondeur. Il suffit que l'un des deux soit rempli sur un espace pour que celui-ci soit qualifié officiellement de zone humide.

Valeurs et fonctions

Les zones humides peuvent présenter un certain nombre de fonctions écologiques par rapport à leur nature et leur position sur un territoire (Figure 1). Certaines sont qualifiées d'éponges, en référence à leurs capacités de stockage et de restitution diffuse de l'eau, qui permettent de limiter l'intensité des crues et des étiages. D'autres ont la capacité de filtrer et d'épurer les eaux qui y transitent ou de ralentir les ruissellements. Ces régulations naturelles contribuent donc à la bonne qualité et à la quantité de la ressource en eau, et limitent les risques naturels et sanitaires. Il résulte donc de ces fonctions naturelles, des services dont la collectivité peut bénéficier. Le bon état et l'intégrité physique des zones humides sont les garants de leur bon fonctionnement.

Toutes les zones ne réalisent pas l'ensemble des fonctions évoquées. Mais leur fonctionnement en réseau peut être complémentaire. Il est donc important de les préserver dans leur ensemble au niveau d'un territoire. Enfin, n'oublions pas que les zones humides abritent également une biodiversité riche et présentent parfois des espèces rares. Plus de

¹ un sol est dit hydromorphe lorsqu'il présente des traces de saturation régulière en eau.

² une plante est qualifiée d'hygrophile lorsqu'elle ne se développe qu'en condition d'humidité importante

30% des plantes remarquables et menacées en France, ainsi que 50 % des espèces d'oiseaux sont inféodés à ces milieux. C'est le troisième écosystème au monde le plus riche biologiquement, derrière les récifs coralliens et la forêt équatoriale.

Cependant toutes les zones humides ne remplissent pas toutes ces fonctions : la préservation d'une **densité suffisante de zones humides** de types variés est nécessaire au maintien de l'ensemble de ces fonctions à l'échelle du bassin versant.

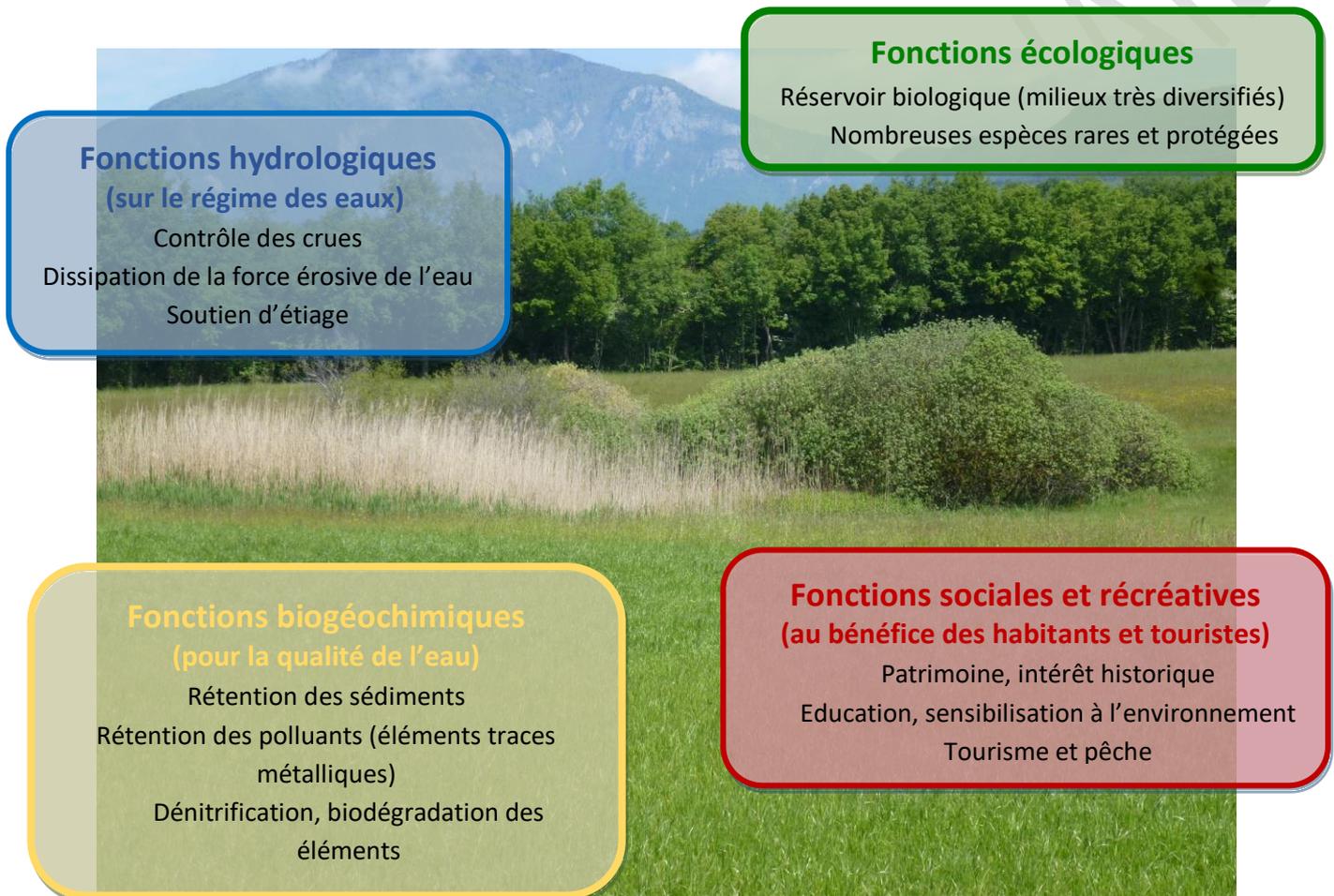


FIGURE 1 FONCTIONS REMPLIES PAR LES MILIEUX HUMIDES – QUELQUES EXEMPLES.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le bassin versant des Usse est soumis à un déficit hydrique chronique marqué qui a conduit à son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et par conséquent à l'établissement d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). La gestion de ce déficit en eau est une des priorités affichées du contrat de rivière des Usse, qui axe sa politique sur une protection globale des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin versant. La mise en œuvre de ce contrat porté par le SMECRU (Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse), s'achève en 2019.

Dans la perspective de « l'après » contrat de rivière et de la structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire, le SMECRU a souhaité se doter d'une politique forte en faveur des zones humides. Pour ce faire, une stratégie d'intervention adaptée aux enjeux du territoire a été définie pour 6 ans au travers de ce Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant des Usse.

Ce Plan, majoritairement axé sur la préservation de la ressource en eau au travers d'actions sur les zones humides, a été établi en lien et en concertation avec les activités et les acteurs du territoire. Il vise autant à mettre en œuvre des **actions ponctuelles** localisées sur des sites à enjeux identifiés, que des **actions transversales structurantes** bénéfiques à terme pour la préservation de l'intégralité des zones humides du territoire.

2. ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE

Un plan de gestion stratégique à l'échelle d'un bassin versant vise à **intégrer la préservation des zones humides aux politiques d'aménagement et aux activités économiques du territoire**. Pour ce faire, un ensemble de mesures doit être défini de manière **concertée** avec les acteurs du territoire.

Ce plan de gestion stratégique a été élaboré en 3 phases (cf. schéma ci-après).

À l'issue de la phase 1, deux rapports ont été produits : un diagnostic et état des lieux (cf. **Annexe 1**) et un rapport sur les zones humides et rejets d'eaux pluviales (cf. **Annexe 2**).

À l'issue de la phase 2, des zones humides à enjeux ont été identifiées et prospectées (cf. synthèses des visites de sites en **Annexe 3**). Ces sites feront l'objet de mesures spécifiques dans ce plan de gestion, selon les enjeux et les pressions relevés.

La phase 3 est principalement concernée par la rédaction du plan de gestion stratégique sur les zones humides du bassin versant des Usse. Ce document se veut synthétique, opérationnel et facilement appropriable par les acteurs du territoire, avec des actions classées ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre clair et précis.

À chaque phase, un comité technique (COTECH), composé de techniciens du territoire, a été réuni pour assurer un suivi technique de l'étude. À la suite, un comité de pilotage (COFIL) a suivi le travail d'élaboration du plan de gestion stratégique et validé chaque phase. Ce

comité de pilotage était notamment composé d'élus et techniciens du SMECRU, de la DDT74, de l'Agence de l'Eau RM&C, du monde agricole (cf. 6. MEMBRES COPIL et COTECH)... Les comptes rendus de ces réunions sont disponibles en **Annexe 4**. En parallèle, d'autres acteurs ont été concertés : des urbanistes et des agriculteurs.

Mars 2019

Affinage des connaissances et diagnostic fonctionnel des zones humides du territoire
Concertation/Echange avec les acteurs locaux (agriculteurs (x 3), urbanistes)

COPIL 1
PHASE 1. Etat des lieux
COTECH 1
COPIL 2
PHASE 2. Identification des enjeux

Oct. 2019

Elaboration et validation du plan de gestion stratégique zones humides

- **Coordination et suivi**
- **Actions ciblées sur des zones à enjeux**
- **Mesures ponctuelles**
- **Actions transversales**

COTECH 2
COPIL 3
PHASE 3. Déclinaison du plan de gestion avec propositions d'actions

COTECH 3

Début. 2020

2020

Mise en œuvre du plan de gestion stratégique zones humides

Mise en œuvre

2025

FIGURE 2 ETAPES CLE D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZH DU BV DES USSES

Un des objectifs principaux de ce plan est de mener des actions de restauration sur des zones humides d'intérêt, altérées d'un point de vue hydrologique ou menacées à plus ou moins long terme par des pressions anthropiques. Le choix de ces zones humides s'est appuyé sur une priorisation.

La priorisation vise à identifier, au sein du bassin versant des Usse, les zones humides assurant des fonctions remarquables et étant menacées à plus ou moins long terme. Sur la base de critères définis en fonction des enjeux du territoire et validés par le comité technique, des analyses ont été effectuées sous SIG et bases de données afin de faire ressortir des zones humides qui seront considérées comme « prioritaires ». Ont été sélectionnées les zones humides ayant un rôle important pour 3 grandes fonctions : hydrologique, biogéochimique et écologique et ne faisant pas l'objet d'une gestion pérenne

(plusieurs zones humides du territoire faisant déjà l'objet d'actions de gestion dans le cadre du contrat de rivières ou de contrat de territoire ENS par exemple).

Parmi ces trois fonctions, un poids plus important a été attribué au rôle hydrologique (au moins 2 critères remplis), puisque considéré comme essentiel pour la gestion de la ressource en eau.

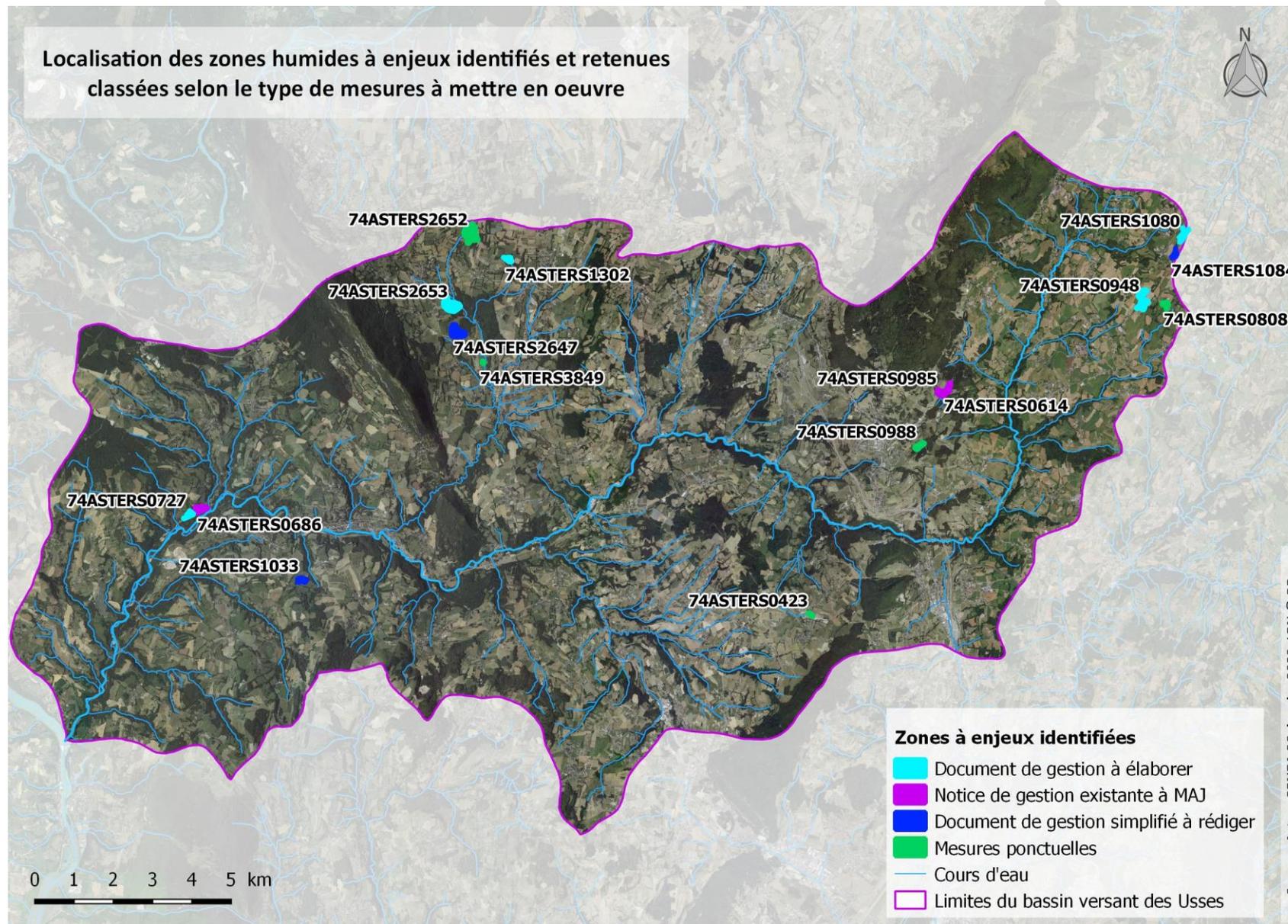
La méthodologie détaillée comprenant notamment les critères retenus pour la sélection des zones humides considérées comme prioritaires est disponible dans le rapport de l'**Annexe 1**.

Pour affiner la sélection des zones humides assurant les grandes fonctions citées précédemment, ont été ciblées les zones humides également dégradées ou menacées, en conservant les zones humides remplissant au moins 3 critères hydrologiques (avec un très fort intérêt hydrologique) même si aucune menace n'était renseignée

Suite aux échanges ayant eu lieu lors des comités techniques, comités de pilotage, et prospections sur le terrain (cf. documents en **Annexes 3 et 4**), les zones humides retenues sont les suivantes :

TABLEAU : ZONES HUMIDES RETENUES POUR FAIRE L'OBJET DE MESURES DANS LE CADRE DU PGSZH DU BV DES USSES (CATEGORIES 2 OU 3 SELON LE TYPE DE MESURE (CF. AXES D' ACTIONS DU PGSZH) ET CODE COULEUR CORRESPONDANT A LA CARTE EN-DESSOUS)

	ZH (identifiant)	Commune	Type de mesure préconisée	Axes du Plan de Gestion
1	1302	Jonzier-Epagny	Document de gestion	2
2	0948	Menthonnex-en-Bornes	Document de gestion	2
3	1080	Arbusigny	Document de gestion	2
4	0727	Vanzy	Document de gestion	2
5	2653	Savigny	Document de gestion	2
6	0686	Vanzy	Complément notice de gestion existante	2
7	0985 et 0614	Cruseilles	Mise à jour notice de gestion existante	2
8	1084	Arbusigny	Document de gestion simplifié	2
9	1033	Desingy	Document de gestion simplifié	2
10	2647	Savigny	Document de gestion simplifié	2
11	2652	Jonzier-Epagny	Préconisations avec concertation	3
12	0808	Menthonnex-en-Bornes / Fillière	Préconisations avec concertation	3
13	0988	Cruseilles	Préconisations avec concertation	3
14	3849	Savigny	Concertation	3
15	0423	Choisy / Allonzier-la-Caille	Concertation	3



CARTE 1 ZONES HUMIDES RETENUES POUR METTRE EN PLACE DES ACTIONS

(ZH REMARQUABLES SELON LES CRITERES SELECTIONNES (3 GRANDES FONCTIONS), NE FAISANT PAS L'OBJET DE GESTION PERENNE, ET MENACEES)

4. LES ACTIONS DU PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE

Ce plan de gestion identifie quatre axes d'actions :

1. Coordination et suivi du programme d'actions

Pour clairement identifier la gouvernance de ce plan de gestion et en quoi consiste la mise en œuvre du programme d'action.

2. Élaboration et mise en œuvre de documents de gestion sur 10 zones humides d'intérêt particulier

Selon l'ampleur des mesures à mettre en œuvre, les zones humides feront l'objet d'un document de gestion plus ou moins détaillé.

3. Mise en œuvre de mesures ponctuelles permettant de prendre en compte les zones humides dans le développement du territoire

Il s'agit de zones humides sur lesquelles des mesures ponctuelles peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre, sans pour autant qu'il soit nécessaire de rédiger un document de gestion classique.

4. Mise en place d'actions transversales structurantes

Ce type d'actions concerne l'ensemble des zones humides du bassin versant et est à destination d'un ou plusieurs acteurs. Ces actions se veulent structurantes dans la mesure où leur bonne conduite influe sur la qualité de l'ensemble des zones humides du territoire.

Il est important de préciser que le plan d'actions est un document qui pourra être amené à évoluer au cours du temps, en fonction des premiers résultats et/ou des opportunités et volontés locales.

Chaque action est présentée selon la forme suivante :

Quoi : décrit l'objet et le contenu de l'action.

Comment : décrit la façon dont l'action sera menée.

Qui : précise les acteurs intervenants sur l'action et le(s) public(s) ciblé(s).

Quand : cible la période d'intervention, l'année du programme dans laquelle s'inscrit l'action ainsi que sa priorité.

Indicateur(s) d'évaluation : permet de suivre et évaluer la mise en œuvre de l'action.

Coût : estime le montant nécessaire à la réalisation de l'action, en coût jour ou au forfait.

1. Coordination et suivi du programme d'actions

L'animation de ce plan de gestion stratégique, nécessaire au bon déroulement du programme proposé, sera pilotée par le SMECRU. L'échange avec les acteurs locaux pour l'émergence, la coordination, le suivi des mesures, ainsi que la réponse aux sollicitations ponctuelles, doit être considéré comme la colonne vertébrale de ce programme.

Quoi et comment :

- **Coordonner et suivre l'élaboration et la mise en œuvre des 10 documents de gestion.**
Il est prévu en 2021, 6 jours consacrés par l'agent du SMECRU en charge des zones humides pour suivre l'élaboration des 10 notices de gestion. Par la suite, il est prévu 1 à 3 jours de travail par an et par zone humide (animation foncière non comprise). Ces jours estimés correspondent à assurer un suivi financier et technique de chaque projet : demandes de subvention, relations avec les financeurs, suivi des dépenses, relations avec les acteurs du territoire, les entreprises, le maître d'œuvre le cas échéant, réalisation des bilans ;
- **Coordonner et suivre la mise en œuvre des 5 actions ponctuelles** en zone humide. Il est prévu 2 jours de travail par an et par zone humide, réalisés par l'agent du SMECRU en charge des zones humides. Ces jours estimés correspondent à assurer un suivi financier et technique de chaque projet : demandes de subvention, relations avec les financeurs, suivi des dépenses, relations avec les acteurs du territoire, les entreprises, le maître d'œuvre le cas échéant, réalisation des bilans ;
- Dès 2020, il sera nécessaire d'**identifier les rôles et fonctions des référents** de ce plan de gestion composé à minima de l'agent en charge des zones humides au sein du syndicat et d'un élu ;
- **Répondre à des sollicitations ponctuelles d'acteurs.** Tout au long du plan de gestion, des communes, des particuliers, des agriculteurs ou autres acteurs seront amenés à se poser des questions sur les zones humides (connaissance des sites, aspects réglementaires, prescriptions techniques en cas de travaux...). 3 jours par an pourraient être consacrés à cet accompagnement sur toute la durée du programme, réalisés par l'agent en charge des zones humides au SMECRU ;
- Organiser et animer un comité de suivi une fois par an pour faire le point sur les actions réalisées et à venir. Deux jours par an pourront être consacrés à l'organisation, l'animation et la rédaction des comptes rendus de ce comité de suivi ;
- **Effectuer un bilan des actions.** La dernière année du plan de gestion, un bilan pourra être réalisé pour évaluer les résultats des actions et une réflexion sera menée pour anticiper la reconduction d'un éventuel plan d'actions. Le bilan pourra être réalisé soit:
-1. en interne, soit environ 20 jours de travail de l'agent en charge des zones humides en année n+5 (2025),
-2. par un prestataire extérieur (environ 20 jours), puis intégré dans le bilan du Contrat Global (5 jours de travail du SMECRU).

- **Assurer un suivi financier et administratif** de ce plan de gestion stratégique, au fil de l'eau.

Qui : cette coordination sera majoritairement faite par l'agent en charge des zones humides au SMECRU.

Quand : tout au long des six années de réalisation du plan de gestion.

Indicateurs d'évaluation :

- Validation des documents de gestion
- Pourcentage de mise en œuvre des actions (actions indiquées dans les PDG/ actions mises en œuvre l'année N...)
- Pourcentage d'actions ponctuelles mises en œuvre
- Surfaces engagées
- Ecart entre les coûts prévisionnels et les coûts réellement supportés
- Ecart entre les temps en jours estimés et les jours réellement réalisés
- Nombre de sollicitations ponctuelles
- Nombre de comités de suivi réalisés
- Réalisation d'un bilan annuel

Coût : le temps de travail estimé pour cette animation est présenté dans le tableau ci-après. Pour rappel, il s'agit de temps de travail estimatif qui peut être revu au regard des priorités de la structure. De même, ces jours font partie du plan de charge global de l'agent en charge des zones humides au sein du SMECRU, poste qui bénéficie d'une aide financière de la part de l'agence de l'eau RMC.

		Nombre de jours d'animation estimés par le SMECRU					
		Année N 2020	Année N+1 2021	Année N+2 2022	Année N+3 2023	Année N+4 2024	Année N+5 2025
Coordonner et suivre l'élaboration des 10 documents de gestion			6 j				
Coordonner et mettre en œuvre les 10 documents de gestion – phase opérationnelle de 2j / ZH / an (hors animation foncière)				20 j	20 j	20 j	20 j
Coordonner et suivre la mise en œuvre des 5 actions ponctuelles - ~2j / ZH / an			10 j	10 j	4 j	1,5 j	1 j
Répondre aux sollicitations ponctuelles des usagers et acteurs du territoire		3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j
Bilan du PGSZH	Option 1. Réalisation en interne (SMECRU)						20 j
	Option 2. Réalisation par un prestataire (20j * 580 HT)						11 600 HT €
	Option 3. Intégration dans le bilan du Contrat Global (SMECRU)						5 j
Réflexion pour la reconduction d'un PGSZH							Non chiffré

2. Elaboration et mise en œuvre de documents de gestion sur 10 sites particuliers

Quoi et comment : le document de gestion correspond à la feuille de route de la gestion d'un espace naturel. Il définit les objectifs de gestion et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Voici les différentes étapes d'élaboration d'un document de gestion :

- diagnostic/état des lieux du site : caractéristiques écologiques de la zone humide, cadre socio-économique (historique, usages...) ;
- rencontre avec les usagers, définition des enjeux écologiques, économiques et culturels ;
- définition des objectifs de gestion ;
- définition, chiffrage et planification d'un programme d'actions sur cinq ans.

Les actions pressenties sont évoquées ci-après pour chacune des zones humides.

Qui : l'élaboration des documents de gestion sera réalisée par une structure compétente en la matière. Pour chaque zone humide, les acteurs en lien avec le site seront identifiés et un temps d'échanges sera à prévoir avec eux pour valider les actions proposées.

Quand : il est prévu de rédiger tous les documents de gestion en année N+1 (2021). Les documents de gestion pourront être mis en œuvre dès 2022, une fois validés. En considérant la réalisation dans la foulée de l'animation foncière par le SMECRU, les travaux pourront débuter en 2022 ou 2023.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de documents de gestion rédigés
- Nombre de documents de gestion mis en œuvre (partiellement et entièrement)
- Pourcentage d'actions mises en œuvre sur le total des actions identifiées
- Nombre d'acteurs concertés
- Pourcentage de maîtrise foncière obtenue (par rapport à celle prévue)
- Pourcentage de surface gérée/travaux réalisés (par rapport au total prévu)

Coût : l'élaboration des documents de gestion a été prévue dans la tranche optionnelle de l'élaboration de ce plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usses, pour une enveloppe de 33 440 € TTC. **Le chiffrage de la mise en œuvre de ces documents de gestion pour chaque zone humide sera évalué une fois les documents rédigés** en année N+1 et n'apparaissent donc pas encore dans ce document.

TABLEAU ESTIMATIF DE L'ACTION 2

	Année N+1 2021	Année N+2 2022	Année N+3 2023	Année N+4 2024	Année N+5 2025
Rédaction des documents de gestion	33 440 € TTC				
Mise en œuvre des documents de gestion		<i>À estimer suite à la rédaction des documents de gestion</i>			
Identification des agriculteurs sur les 10 ZH (CASMB)		5 j / 3 500€ HT			

Les fiches zones humides issues de la base de données AERMC sont disponibles en **Annexe 5**.

Des données plus précises sur la dureté foncière sont disponibles en **Annexe 6**.

2.1 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Sur les Mules Nord-Ouest (74ASTERS1302) – Jonzier-Epagny

Numéro de ZH	74ASTERS1302
Commune	Jonzier-Epagny
Surface	1,65 ha
Nombre de parcelles	12 (privées)
Nombre de comptes de propriété	9 (dont 1 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Alimentation cours d'eau / Soutien d'étiage potentiel / Dénitrification
Pressions	Drainage, peupliers, solidage
Types de milieux	Prairie mésohygrophile, mégaphorbiaie, peupleraie, boisement humide

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Coupe de la plantation de peupliers et rognage de souches
- Redirection des eaux des fossés vers la zone humide
- Entretien (voire restauration) de la mégaphorbiaie
- Concertation agricole (Dialog ou autre outil diagnostic permettant de concilier les usages)
- Gestion éventuelle du Solidage

Points de vigilance :

- Présence d'une population d'écrevisses à pattes blanches dans le cours d'eau en aval de la zone humide
- Cadre de coupe de la peupleraie à vérifier auprès des services de l'Etat (DDT)
- Contours de la zone humide à vérifier (sud-est)
- Concertation agricole à renforcer pour l'usage de cette nouvelle surface réouverte

CARTE 2 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS1302



2.2 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion La Recule Nord-Est (74ASTERS0948) – Menthonnex-en-Bornes

Numéro de ZH	74ASTERS0948
Commune	Menthonnex-en-Bornes
Surface	7,56 ha
Nombre de parcelles	26 (dont 4 communales)
Nombre de comptes de propriété	16 (dont 1 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Alimentation cours d'eau / Soutien d'étiage potentiel / Dénitrification / Stockage d'eau
Pressions	Plantations de résineux, remblai, drains, solidage
Types de milieux	Plantation, boisement humide, étang

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Coupe des plantations d'épicéas et rognage de souches (pour partie)
- Légers étrépages localisés éventuellement
- Restauration de la végétation suite aux coupes jusqu'à permettre l'entretien par l'agriculteur (dans la mesure du possible)
- Effacement des drains
- Concertation agricole
- Gestion du Solidage

Points de vigilance :

- Présence de Solidage sur une zone actuellement limitée, à ne pas propager lors des travaux
- Zone de dépôts des déchets verts à surveiller pour éviter son extension en cas de coupe des arbres
- Surveiller la bonne reprise de la végétation après la coupe des arbres (sol acidifié)
- Le SMECRU a déjà conventionné avec trois propriétaires dans le cadre du Contrat de Rivières et de l'INTERREG Stop aux invasives, pour de l'arrachage de solidage

CARTE 3 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS0948



2.3 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Les Granges Ouest (74ASTERS1080) – Arbusigny

Numéro de ZH	74ASTERS1080
Commune	Arbusigny
Surface	3,22 ha
Nombre de parcelles	17 (dont 6 communales)
Nombre de comptes de propriété	7
Fonctions identifiées ou pressenties	Stockage d'eau / Alimentation cours d'eau / Soutien d'étiage / Dénitrification
Pressions	Plantation d'épicéas, solidage, atterrissement à terme
Types de milieux	Plantation, boisement humide, roselière

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Coupe des plantations d'épicéas
- Redirection d'une partie des écoulements vers la zone humide
- Rajeunissement de la roselière

Point de vigilance :

- Nombreux épicéas morts ou malades (atteints de scolytes)



CARTE 4 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS1080

2.4 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Les Vorziers (74ASTERS0727) – Vanzey

Numéro de ZH	74ASTERS0727
Commune	Vanzey
Surface	1,90 ha
Nombre de parcelles	16 (privées)
Nombre de comptes de propriété	12 (dont 3 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Alimentation cours d'eau / Soutien d'étiage potentiel / Dénitrification
Pressions	Remblai, drainage, espèces invasives
Types de milieux	Boisement humide, roselière, végétation rudérale, bas-marais alcalin

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Etude de faisabilité et de l'intérêt du retrait du remblai
- Redirection d'une partie des écoulements vers la zone humide
- Concertation avec les usagers de la zone humide et de sa périphérie (agriculteur, propriétaire)

Points de vigilance :

- Espèces invasives à contenir sur la zone de remblai dans la mesure du possible
- Usages périphériques à surveiller
- Au sein du site Natura 2000 les Usse
- Relation avec les services de l'Etat quant à la présence du remblai et la procédure administrative en cours



CARTE 5 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS0727

2.5 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion Savigny est (74ASTERS2653) – Savigny

Numéro de ZH	74ASTERS2653
Commune	Savigny
Surface	9,48 ha
Nombre de parcelles	26 (privées)
Nombre de comptes de propriété	16 (dont 2 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Alimentation cours d'eau potentielle / Soutien d'étiage potentiel
Pressions	Fort réseau de drainage souterrain et superficiel, semis, mise en culture
Types de milieux	Boisement humide, culture, prairie semée, prairie mésohygrophile

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Concertation agricole (Dialog ou autre outil diagnostic permettant de concilier les usages)
- Intervention hydraulique au niveau de la zone boisée (nord-ouest) pour limiter l'impact sur les parcelles agricoles
- Intervention au niveau des drains si accord des agriculteurs (systèmes réversibles de drains temporaires et temporels)

Point de vigilance :

- Zone humide avec une activité agricole très marquée



CARTE 6 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS2653

2.6 Complément et mise en œuvre de la notice de gestion existante du Marais de Tirnan (74ASTERS0686) – Vanzy

Numéro de ZH	74ASTERS0686
Commune	Vanzy
Surface	3,51 ha
Nombre de parcelles	15 (dont 12 privées)
Nombre de comptes de propriété	10 (dont 1 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Stockage d'eau / Soutien d'étiage / Alimentation cours d'eau / Dénitrification / écologique
Pressions	Drainage, atterrissement roselière à terme, espèces invasives
Types de milieux	Boisement humide, roselière, bas-marais alcalin

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Retrait des anciens drains présents dans le site
- Vérification de l'absence d'impact du captage sur le fonctionnement de la zone humide (analyses du piézomètre déjà en place)
- Concertation avec le syndicat des eaux
- Mesures de gestion en faveur de l'habitat de l'Agrion de mercure, en complément des actions qui sont en cours et menées par FNE-74
- Gestion de la végétation
- Concertation agricole

Points de vigilance :

- Il existe déjà une notice de gestion sur ce site, à laquelle il faut seulement intégrer quelques aspects supplémentaires notamment sur les enjeux hydrologiques.
- Captage d'une partie des écoulements alimentant la zone humide.
- Echanges à prévoir avec la CCUR et FNE-74 dans le cadre de la démarche ENS
- Au sein du site Natura 2000 les Usse
- Animation foncière à relancer mais propriétaires potentiellement récalcitrants

CARTE 7 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS0686



2.7 Mise à jour et mise en œuvre de la notice de gestion existante Prés de la Serve (74ASTERS0614) et Prés de la Serve Sud-ouest (74ASTERS0985) – Cruseilles

Numéro de ZH	74ASTERS0614	74ASTERS0985
Commune	Cruseilles	
Surface	2,84 ha	1,44 ha
Nombre de parcelles	5 (privées)	4 (privées)
Nombre de comptes de propriété	5 (dont 1 avec + de 3 indivis.)	4
Fonctions identifiées ou pressenties	Stockage d'eau / Dénitrification / écologique	
Pressions	Espèces invasives, fossé profond, ancien remblai maîtrisé	
Types de milieux	Boisements humides et marécageux, magnocariçaie, prairies humide et mésophile	Fourrés humides, prairie humide, mare, phragmitaie, bas-marais

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Travail sur l'écoulement central pour rediriger une partie des eaux vers la zone humide
- Lutte contre les espèces invasives
- Coupe des arbres sous la ligne à haute tension
- Concertation agricole : discussion avec l'exploitant sur la pérennisation (voire l'adaptation) de ses pratiques sur la zone humide Pré de la Serve Sud-Ouest pour favoriser l'habitat du *Maculinea*

Points de vigilance :

- Présence de lignes à haute-tension, accord avec RTE pour l'entretien de la végétation dessous qui doit se poursuivre par rapport aux actions déjà entreprises en 2020
- Présence d'un crapauduc aménagé pour un passage sous la route
- Nombreuses espèces invasives, précautions à prendre pour ne pas les disperser
- Contours de la zone humide 74ASTERS0985 à revoir
- Étudier la possibilité d'avoir recours au diagnostic Dialog ou autre ou autre outil permettant de concilier les usages
- Mobiliser d'autres financements dans le cadre de la présence d'une espèce patrimoniale à très fort enjeu en soutien à l'arrêt du programme POLCCA

74ASTERS0985 et 74ASTERS0614 - Cruseilles



CARTE 8 PERIMETRE DES ZONES HUMIDES 74ASTERS0614 ET 74ASTERS0985

2.8 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion simplifié La Grange Est (74ASTERS1084) – Arbusigny

Numéro de ZH	74ASTERS1084
Commune	Arbusigny
Surface	1,27 ha
Nombre de parcelles	6 (privées)
Nombre de comptes de propriété	4 (dont 1 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Alimentation cours d'eau / Soutien d'étiage / Dénitrification
Pressions	Atterrissement, solidage
Types de milieux	Prairie mésohygrophile, magnocariçaie, saulaie

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Coupe de végétation
- Concertation agricole (fertilisation, mise en défens des zones de sanguisorbe)

Points de vigilance :

- Terrain difficilement mécanisable à cause des touradons et de l'érosion qui a surcreusé autour
- Contours à revoir
- Étudier la possibilité d'avoir recours au diagnostic Dialog ou un autre outil adapté pour permettre de concilier les usages



CARTE 9 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS1084

2.9 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion simplifié Tagny d'en Haut Nord-Est (74ASTERS1033) – Desingy

Numéro de ZH	74ASTERS1033
Commune	Desingy
Surface	2,14 ha
Nombre de parcelles	11 (privées)
Nombre de comptes de propriété	4
Fonctions identifiées ou pressenties	Stockage d'eau / Soutien d'étiage potentiel / Ecologique
Pressions	Drainage, embroussaillage, solidage
Types de milieux	Prairie humide, bas-marais alcalin

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Intervention au niveau des drains si accord des agriculteurs (systèmes réversibles de drains temporaires et temporels), sinon voir au niveau de la zone boisée
- Concertation agricole
- Coupe de ligneux en lisière

Points de vigilance :

- Discussion déjà engagée avec les agriculteurs (lors de la réunion de concertation du 03 décembre 2019 à Frangy) : non favorables à l'intervention sur les drains (même avec des systèmes réversibles) car les écoulements partiraient dans la prairie sud stratégique pour eux
- L'agriculteur voit un intérêt agricole pour le solidage, pas de volonté de le faire régresser.



CARTE 10 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS1033

2.10 Rédaction et mise en œuvre du document de gestion simplifié Pré Colombier (74ASTERS2647) – Savigny

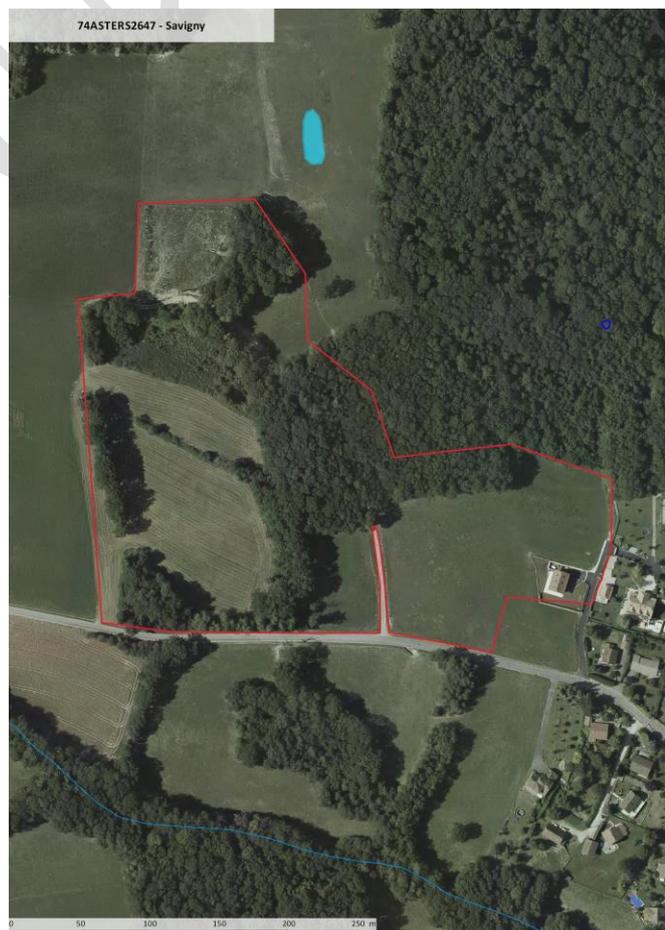
Numéro de ZH	74ASTERS2647
Commune	Savigny
Surface	7,48 ha
Nombre de parcelles	23 (dont 1 communale)
Nombre de comptes de propriété	18 (dont 2 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Dénitrification
Pressions	Drainage, remblai, solidage, surpâturage
Types de milieux	Prairie mésohygrophile, boisement humide, végétation rudérale

Les **mesures pressenties** sur ce site sont les suivantes :

- Etude de faisabilité et de l'intérêt du retrait du remblai
- Réouverture d'une zone embroussaillée
- Concertation agricole

Points de vigilance :

- Précautions à prendre s'il y a une action sur la zone de remblai, présence de solidage.
- Contours à revoir.



CARTE 11 PERIMETRE DE LA ZONE HUMIDE
74ASTERS2647

3. Mise en œuvre de mesures ponctuelles permettant de prendre en compte les zones humides dans le cadre des activités du territoire

Ces mesures ont pour but d'améliorer le fonctionnement des zones humides par des actions ponctuelles qui ne nécessitent pas d'études préalables. Les différentes actions qui seront mises en place seront des actions volontaires de la part des usagers. Il s'agit principalement (mais pas seulement) de concertation pour d'éventuelles adaptations de pratiques agricoles. Pour que les adaptations de pratiques agricoles soient pérennes il est donc indispensable que les agriculteurs y trouvent un intérêt dans le cadre de leur activité (technique, économique et/ou social) et a minima qu'elles ne leur apportent pas de contraintes supplémentaires.

5 zones humides ont été identifiées pour mettre en place ces mesures plus légères.

Pour rappel, il a été estimé environ 2 jours par zone humide et par an pour assurer la bonne réalisation de ces mesures ponctuelles, animation foncière non comprise.

3.1 Discussion avec les propriétaires de la zone humide Sources du Fornant (74ASTERS2652) sur une possible restauration de son fonctionnement hydraulique – Jonzier-Epagny

Numéro de ZH	74ASTERS2652
Commune	Jonzier-Epagny
Surface	11,25 ha
Nombre de parcelles	39 (dont 1 communale)
Nombre de comptes de propriété	19 (dont 2 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Alimentation cours d'eau / Soutien d'étiage potentiel / Dénitrification
Pressions	Drainage, solidage
Types de milieux	Boisement humide, prairie humide, étang

Quoi : cette zone majoritairement boisée est parcourue de très nombreux fossés qui nuisent à son bon fonctionnement hydrologique en la drainant. Dans l'idéal, il faudrait retravailler tous ces fossés forestiers afin de les effacer. A minima, il conviendrait de ne pas en créer de nouveaux.

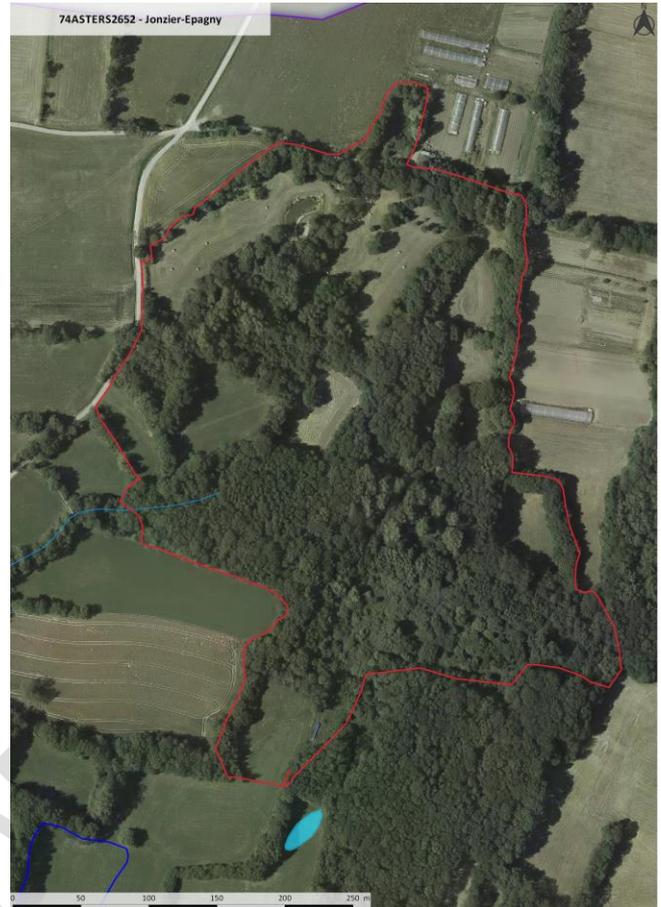
Comment : dans un premier temps, un **courrier** sera envoyé à tous les propriétaires pour les informer que leur terrain se situe dans une zone humide, leur expliquer la démarche en cours ainsi que l'objectif de restauration visé. Une **discussion** sera à engager avec les différents **propriétaires** pour voir s'il est envisageable d'effacer les fossés forestiers sur la zone. Au vu du nombre de propriétaires, un temps conséquent sera consacré à cette concertation. Pour limiter ce temps, il serait préférable de cibler les propriétaires principaux (avec les plus grandes parcelles) où des fossés ont été recensés et particulièrement ceux qui

ont un usage du terrain. En continuité, les **agriculteurs** exploitant la zone humide seront **concertés**, mais les fossés visés étant principalement forestiers, l'impact sur l'activité agricole devrait être négligeable, voire nul.

Selon le pourcentage d'accords des propriétaires donnés par le biais de **conventions d'usage**, une seconde phase pourra être engagée :

- **définition des travaux** (recherche des techniques les plus adéquates à mettre en place pour combler les fossés, localisation),
- **planification** précise et **chiffrage** des travaux (à valider auprès des services de l'Etat),
- mise en œuvre de ces **travaux sur les fossés**
- **suivi** les 2 années suivantes pour s'assurer de l'efficacité des travaux réalisés. Cette seconde phase est donc **sous réserve des accords des propriétaires**. Ainsi, il est projeté pour ce site,

un travail conséquent d'animation partenariale, qui peut déboucher ou non sur des interventions physiques sur le milieu. Une notice de gestion n'est donc pas justifiée en premier lieu, n'étant pas certain de la faisabilité d'une telle démarche (suppression massive des drains).



Qui : l'animation auprès des propriétaires sera réalisée par le SMECRU qui pourra s'en charger en interne ou la déléguer auprès d'une structure compétente. Le SMECRU pourra ensuite étudier la faisabilité technique de commander une phase de travaux. Il est estimé 1 jour d'animation foncière par compte de propriété, soit 1 x 14 : 14 jours de travail (potentiellement répartis sur deux années). Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée.

Quand : l'animation foncière auprès des propriétaires (courriers, discussion et conventions) peut se faire toute l'année, les travaux doivent se faire entre septembre et mars sur sol sec. Cette action peut être lancée en 2021 (N+1), pour d'éventuels travaux en 2023.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de courriers envoyés
- Nombre et qualité des échanges avec les propriétaires (téléphone et rencontre)
- Pourcentage de maîtrise foncière obtenue (par rapport à celle prévue, ré-estimée en ne visant que les parcelles concernées potentiellement par des travaux)
- Pourcentage de travaux réalisés (par rapport au total prévu)

Coût : le détail des coûts est présenté dans le tableau ci-dessous (en gris les opérations à la réalisation non certaine).

	Année N+1 2021	Année N+2 2022	Année N+3 2023	Année N+4 2024	Année N+5 2025
	Jours/Cout HT	Jours	Jours/Coût HT	Jours	Jours
Rédaction courriers et conventions	2 j				
Animation foncière	14 j				
Identification des agriculteurs (CASMB)	0,5 j / 350€				
Concertation agricole (SMECRU)	1,5 j				
Définition des actions (SMECRU) – <i>selon résultats animation foncière</i>		2 j			
Préparation et encadrement des travaux (SMECRU)			2 j		
Réalisation des travaux			<i>A chiffrer en N+2</i>		
Suivi				2 j	2 j

3.2 Recherche d'une solution pour favoriser un meilleur stockage de l'eau dans la zone humide Dralet ouest (74ASTERS0808) – Menthonnex-en-Bornes / Fillière (Évires)

Numéro de ZH	74ASTERS0808
Commune	Menthonnex-en-Bornes / Fillière
Surface	1,43 ha
Nombre de parcelles	5 (dont 1 communale)
Nombre de comptes de propriété	5
Fonctions identifiées ou pressenties	Stockage d'eau / Alimentation cours d'eau potentielle / Dénitrification
Pressions	Ecoulements modifiés, fossés, solidage
Types de milieux	Etang, mégaphorbiaie, boisement humide

Quoi : le fonctionnement hydrologique de la zone humide a été modifié par la création d'un étang et de fossés drainants le long des chemins. L'objectif est de permettre un meilleur stockage de l'eau au sein de cette zone humide.

Comment : un premier temps de **concertation avec les communes** et les **agriculteurs** est nécessaire pour évaluer les usages des chemins, la nécessité des fossés et recenser les pratiques agricoles aux abords. Au regard des discussions, des **travaux pour atténuer les fossés** en bord de chemin seront à mettre en œuvre. Pour éviter une fermeture du milieu et un atterrissement à terme, des **travaux de broyage de végétation** seraient intéressants. Une phase d'**animation foncière** préalable sera obligatoire pour obtenir l'accord des propriétaires si des travaux devaient être réalisés.



Qui : l'animation (communes, agriculteurs et propriétaires) sera réalisée par un agent du SMECRU qui pourra la déléguer à une structure compétente (bureau d'études ou association). Il est estimé 1 jour d'animation foncière par compte de propriété, soit 1 x 5 : 5 jours de travail (potentiellement répartis sur deux années). Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée et/ou un agriculteur.

Quand : l'animation peut se faire toute l'année, les travaux doivent se faire entre septembre et mars sur sol sec (ou gelé). Cette action peut être lancée en 2021 (N+1), pour des travaux en 2023.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'acteurs concertés (téléphone et rencontre)
- Pourcentage de maîtrise foncière obtenue (par rapport à celle prévue)
- Pourcentage de travaux réalisés (par rapport au total prévu)

Coût : le détail des coûts est présenté dans le tableau ci-dessous (en gris les opérations à la réalisation non certaine).

	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
	2021	2022	2023	2024	2025
	Jours/Coût HT	Jours	Jours/Coût HT	Jours	Jours
Concertation avec communes et agriculteurs (SMECRU)	3 j				
Identification des agriculteurs (CASMB)	0,5 j / 350€				
Animation foncière (courriers, conventions)	5 j				
Définition et chiffrage des travaux		2 j			
Préparation et encadrement des travaux			2 j		
Réalisation des travaux (fossés)			A chiffrer en N+2		
Réalisation des travaux (végétation)			1200 € HT		
Suivi				1 j	1 j

3.3 Discussion avec l'exploitant sur une possible adaptation de ses pratiques sur la zone humide La Molière Est (74ASTERS0988) – Cruseilles

Numéro de ZH	74ASTERS0988
Commune	Cruseilles
Surface	2,27 ha
Nombre de parcelles	5 (privées)
Nombre de comptes de propriété	4 (dont 1 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Ralentissement des ruissellements
Pressions	Drainage, intrants agricoles, semis, stockage fumier, solidage
Types de milieux	Boisement humide, prairie mésohygrophile, prairie semée

Quoi : cette zone humide est en partie exploitée par un agriculteur. Elle est fertilisée, légèrement drainée, semée (secteur nord-est) et fauchée plutôt tardivement. Il y a une zone de dépôt de fumier à l'ouest et une culture de maïs en amont. Les contours du site seraient à revoir.



Comment : une discussion est à poursuivre avec l'agriculteur (discussion déjà engagée lors de la réunion de concertation à Cruseilles le 28 novembre 2019) pour trouver des compromis afin d'adapter ses pratiques (drainage, semis, période de fauche, fertilisation, stockage de fumier) en limitant les impacts financiers. Il peut être envisagé le recours à l'outil de diagnostic Dialog ou un autre outil adapté pour permettre de concilier les usages. En parallèle, les contours de la zone sont à revoir, de préférence en présence de l'agriculteur. L'année suivant la mise en place des adaptations, une rencontre de suivi est à prévoir.

Qui : l'échange avec l'exploitant se fera par un agent du SMECRU en charge des zones humides.

Quand : toute l'année. Cette action peut être réalisée en 2021 (N+1).

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'agriculteurs concertés (téléphone et rencontre)
- Compromis trouvés dans l'adaptation des pratiques
- Compromis effectivement mis en œuvre

Coût : le détail des coûts est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Année N+1 2021	Année N+2 2022
	Jours / Coût HT	Jours
Identification agriculteurs (CASMB)	0,5 j / 350€	
Concertation avec le ou les agriculteur(s) (SMECRU)	1,5 j	
Outil diagnostic pour concilier les usages (ex : Dialog)	<i>En attente chiffage CASMB</i>	
Maj contours ZH (avec sondages pédologiques) (prestataire)	0,5 j / 290€	

3.4 Discussion avec l'exploitant du champ en amont de la zone humide Moulin Decombe Sud (74ASTERS3849) – Savigny

Numéro de ZH	74ASTERS3849
Commune	Savigny
Surface	0,43 ha
Nombre de parcelles	4 (privées)
Nombre de comptes de propriété	1
Fonctions identifiées ou pressenties	Alimentation cours d'eau / Soutien d'étiage / Dénitrification
Pressions	Solidage, ruissellement agricole ?
Types de milieux	Boisement humide

Quoi : cette petite zone humide boisée en bas de pente présente plusieurs sources qui alimentent directement le cours d'eau. Elle est complètement entourée de rigoles peu profondes (à ne pas transformer en fossés). La culture au-dessus est très pentue, ce qui génère probablement d'importants ruissellements et une mauvaise infiltration de l'eau.

Comment : une discussion est à engager avec l'agriculteur pour recenser ses pratiques sur la parcelle, lui proposer des préconisations et d'éventuelles adaptations si besoin. Il serait intéressant de planter une haie sur toute la largeur de la pente afin de favoriser l'infiltration et limiter les apports dans la zone humide et le cours d'eau. Si l'agriculteur est intéressé par la plantation d'une haie, des financements seront à rechercher. Il peut être intéressant de se tourner vers la Communauté de Communes du Genevois ou le Syndicat du Vuache. De l'animation foncière est potentiellement aussi à prévoir.



Qui : l'échange avec l'exploitant se fera par un agent du SMECRU en charge des zones humides. Un accompagnement potentiel d'un conseiller de la chambre d'agriculture peut s'envisager.

Quand : toute l'année. Cette action peut être initiée en 2021 (N+1).

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité des échanges avec l'exploitant
- Compromis trouvés dans l'adaptation des pratiques
- Compromis effectivement mis en œuvre
- Financements trouvés pour la plantation de haie
- Linéaire de haie planté

Coût : le détail des coûts est présenté dans le tableau ci-dessous (en gris les opérations à la réalisation non certaine).

		Année N+1 2021	Année N+2 2022	Année N+4 2024
		Jours / Coût HT	Jours / Coût HT	Jours / Coût HT
Concertation avec l'agriculteur	SMECRU	1,5j		
	CASMB	1 j / 700€		
Animation foncière (SMECRU)		2 j		
Recherche de financements			1 j	
Plantation d'une haie – achat plants			<i>A chiffrer selon linéaire</i>	
Plantation d'une haie – mise en œuvre			3 j	
Suivi				0,5 j

3.5 Discussion avec l'exploitant sur une possible adaptation de ses pratiques sur la zone humide Les Marais Pontaux (74ASTERS0423) – Choisy/Allonzier-la-Caille

Numéro de ZH	74ASTERS0423
Commune	Choisy / Allonzier -la-Caille
Surface	0,64 ha
Nombre de parcelles	4 (privées)
Nombre de comptes de propriété	3 (dont 2 avec + de 3 indivisaires)
Fonctions identifiées ou pressenties	Dénitrification
Pressions	Drainage, intrants agricoles ?
Types de milieux	Prairie humide, saussaie

Quoi : cette petite zone humide se situe dans un léger creux topographique, au milieu de cultures, avec un fossé drainant au niveau le plus bas. Le contexte est aussi à prendre en compte car de nombreuses surfaces ont été artificialisées aux alentours (habitations, zone de stockage).



Comment : une discussion est à engager avec les agriculteurs pour recenser leurs pratiques sur les parcelles autour de la zone, leur proposer des préconisations et d'éventuelles adaptations si besoin.

Qui : un agent du SMECRU en charge des zones humides. Si des adaptations de pratiques sont mises en place, une rencontre de suivi est à prévoir l'année suivante (ou 2 ans plus tard). Une fois les agriculteurs identifiés, un accompagnement potentiel d'un conseiller de la chambre d'agriculture peut s'envisager.

Quand : toute l'année. Cette action peut être réalisée en 2021 (N+1).

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'agriculteurs concertés (téléphone et rencontre)
- Compromis trouvés dans l'adaptation des pratiques
- Compromis effectivement mis en œuvre
- Echanges avec les services urbanisme des communes et de la communauté de commune

Coût : le détail des coûts est présenté dans le tableau ci-dessous

		Année N+1 2021	Année N+2 2022
		Jours / Coût HT	Jours
Concertation avec les agriculteurs	SMECRU	2 j	
	CASMB	1,5 j / 1050€	
Suivi			1 j

4. Mise en place d'actions transversales structurantes

4.1 Assurer une cohérence avec les autres démarches du bassin versant

Quoi : au sein du bassin versant des Usse, il existe une multitude de structures, acteurs et démarches en interaction potentielle avec ce plan de gestion stratégique sur les zones humides. Le SMECRU doit continuer à assoir sa position de chef de file autour de la préservation des zones humides, en tant que structure gémapienne. Cette action a pour objectif d'assurer une cohérence entre toutes ces démarches et acteurs sur le territoire, favoriser la concertation, éviter les actions en doublon, trouver des synergies entre projets, etc. Il est également primordial de poursuivre le lien entre le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) et la gestion des zones humides. La gestion des exutoires est une thématique à traiter dans le SDEP mais en privilégiant l'utilisation de zones tampons créant alors de nouvelles zones humides et en identifiant les exutoires sur lesquels travailler en priorité pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

Comment : cette action consiste principalement à assurer une veille au niveau des projets des autres collectivités, notamment par le biais d'échanges avec les personnes en charge des différents projets / programmes du territoire et de participation à des réunions de type comité de pilotage. Des échanges pourraient notamment être engagés avec les collectivités par rapport à la réutilisation des matériaux de déblais dans le cadre de projets d'aménagements par exemple. Il est envisagé de consacrer environ 3 jours par an pour assurer cette cohérence.

Qui : l'agent en charge des zones humides au SMECRU

Quand : tout au long de l'année pendant toute la durée du plan de gestion stratégique et dès 2020. **Pas de prérequis nécessaire.**

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de réunions réalisées
- Nombre de collectivités avec qui il y a eu un échange

Coût : le temps estimé pour la réalisation de cette mission est indiqué ci-dessous. Aucun coût n'est associé à ce temps car il est financé via le poste de l'agent en charge des zones humides.

	Année					
	N 2020	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours
Suivi des démarches – animation territoriale	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j

4.2 Mise en place d'une stratégie foncière sur les terrains en zones humides

Quoi : cette stratégie permettra de définir un cadre concernant les acquisitions de terrain en zones humides afin de les prioriser. Elle comprendra notamment les ambitions souhaitées, la définition des secteurs prioritaires, le volume financier consacré, le choix de l'acquéreur selon les situations, s'il s'agit d'une démarche proactive ou de veille selon les opportunités, etc. Une fois la stratégie déterminée, des parcelles seront acquises par le syndicat.

Comment : dans un premier temps, une réflexion doit être menée quant aux ambitions d'acquisition foncière du SMECRU. Plus largement, au sein du syndicat, la stratégie foncière en zone humide doit se mener conjointement avec la stratégie foncière de l'espace de liberté des Usses, actuellement en cours de réalisation. La veille effective de la vente de terrain se fera ensuite par le biais d'une **convention avec la SAFER**. Pour sa mise en place, des échanges entre le SMECRU et la SAFER sont à prévoir. L'agent du SMECRU sera ensuite alerté de chaque vente d'une parcelle comprise au sein des périmètres qui auront été retenus par la stratégie (par exemple : emprises des zones d'intervention sur les zones humides à enjeux retenues).

Qui : la réflexion doit être menée d'un point de vue technique puis validée par les élus du SMECRU. La veille sera réalisée par un agent du SMECRU. Selon l'ambition retenue, des missions pourront être déléguées à des structures compétentes.

Quand : tout au long de l'année pendant toute la durée du plan de gestion stratégique et dès 2020.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de parcelles et surfaces acquises
- Signature d'une convention avec la SAFER

Coût : le temps estimé pour la réalisation de cette mission est indiqué ci-dessous. Les montants concernant la convention et les acquisitions sont des enveloppes à estimer qui peuvent être modifiées selon l'ambition de la stratégie.

	Année					
	N 2020	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
	Jours/Coût	Jours/Coût	Jours	Jours	Jours	Jours
Réflexion sur la stratégie foncière (SMECRU)	5 j					
Convention avec la SAFER (échanges) (SMECRU)	0,5 j					
Convention avec la SAFER (coût)	<i>En attente</i>					
Veille sur les alertes SAFER (SMECRU)	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
Acquisitions foncières (enveloppe à 0.20 € le		<i>A définir</i>				

4.3 Mise à jour de l'inventaire zones humides sur le territoire

Quoi : La préservation des zones humides passe par leur connaissance. L'inventaire des zones humides du territoire est un outil d'information, visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la localisation des zones humides de leur territoire. Cet outil n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire. Sur le bassin versant des Usse, l'inventaire des zones humides date de 2011 pour la plupart des communes. Les zones humides détruites ne sont quant à elles que rarement connues. Cependant, un travail d'affinage des données a été effectué lors de l'établissement du Contrat de Rivières (2012-2013).

Cette action se décline en 3 sous-actions :

- a. Prospection des zones humides potentielles
- b. Prospection des sites identifiés par les chasseurs et les agriculteurs
- c. Appel à la mémoire des locaux pour les ZH disparues

Comment : Les 2 premières sous-actions seront réalisées de la même façon, avec des prospections de terrain, seule l'origine des informations diffère. La méthode utilisée pour réaliser cette actualisation d'inventaire zones humides est celle validée par le groupe de suivi de l'inventaire départemental. Des zones humides ont été pré-localisées (dans l'inventaire ou par des agriculteurs et chasseurs). Le travail consiste à aller vérifier sur le terrain si la zone est humide ou non, en se basant sur les critères de végétation et/ou de pédologie. Les zones effectivement humides seront délimitées de façon globale selon la méthode départementale, inspirée de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009. Des informations permettant de caractériser ces zones seront également recueillies. Le périmètre global des zones humides sera digitalisé sous SIG et les informations complémentaires seront saisies dans la base de données « Inventaire des zones humides » de l'Agence de l'Eau.

Dans l'inventaire départemental, sont actuellement pré identifiées **72 zones humides potentielles**. Les chasseurs et les agriculteurs en ont communiqué une **quinzaine** de plus. Cependant, 25 devraient être prospectées dans le cadre du CTENS du Plateau des Bornes, ce qui en définitive, totaliserait **62 zones humides potentielles**.

La dernière sous-action sera réalisée en plusieurs temps et sera adaptée en fonction des moyens humains disponibles. Il s'agit de récolter des informations auprès d'habitants de longue date du territoire. Une partie se fera sous forme d'enquête participative avec des retours de courriers des habitants volontaires. En parallèle, plusieurs réunions seront organisées dans des communes clés pour rencontrer le plus de personnes possibles. Les élus pourront être consultés pour identifier des personnes ressources à contacter. Cela nécessitera de communiquer autour de cette campagne avec des moyens adaptés pour avoir une participation importante. Cela permettra par la même occasion de sensibiliser les habitants autour des zones humides en les informant de leur importance, leurs rôles, etc.

Qui : Les 2 premières sous-actions seront réalisées par une structure compétente dans la délimitation des zones humides (bureau d'études ou association). La 3^{ème} sous-action sera réalisée en interne par un agent du SMECRU et/ou un service civique accueilli pour cette occasion.

! Prérequis : validation de l'agrément pour le service civique.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de zones humides prospectées (a et b)
- Nombre de nouvelles zones humides cartographiées (a et b)
- Surface de zones humides ajoutée à l'inventaire départemental (a et b)
- Nombre de zones humides disparues recensées (c)
- Nombre de personnes contactées et touchées (c)
- Pourcentage de retours sur les courriers envoyés (c)
- Nombre de personnes ressource identifiées (c)
- Nombre de réunions ou évènements organisés (c)

Quand : cette action est un préalable à d'autres, elle sera réalisée dès l'année N+1 (2021) mais pourra aussi s'étaler dans le temps, sur la deuxième année.

Coût : le temps estimé ci-dessous pour la réalisation des actions a. et b. correspondent à la prospection de 62 zones humides potentielles (environ 15 jours de travail). Le temps de travail nécessaire à l'appel à la mémoire pour les ZH disparues n'est pas chiffré, il fera partie des missions d'un service civique dédié à la communication au sein du SMECRU

	Année N+1 2021
	Jours / Coût HT
a. Prospection des ZH potentielles	
Prospections de terrain	7,5 j / 4350 €
Saisie	3,5 j / 2030 €
b. Prospection des ZH identifiées par les chasseurs et agriculteurs	
Prospections de terrain	2,5 j / 1450 €
Saisie	1,5 j / 870 €
c. Appel à la mémoire des locaux pour les ZH disparues	
- Recherche des personnes ressource - Organisation de réunions - Production d'un rapport des résultats avec cartographie des ZH disparues	Service civique

4.4 Etude de faisabilité et de l'intérêt de la réouverture de boisements dans le secteur de Chêne-en-Semine

Quoi : les boisements dans le secteur de Chêne-en-Semine représentent un véritable château d'eau qui pourraient s'avérer être un levier important dans la gestion de cette ressource. L'objectif est d'étudier le secteur (périmètre exact à définir) pour identifier les enjeux liés en priorité à la ressource en eau mais également ceux relatifs à la biodiversité. Cette étude diagnostic permettra de prioriser les secteurs où agir et de proposer des pistes d'actions accompagnées d'estimations financières.

Cette étude sera la base de travail pour initier une réflexion globale autour de la gestion de ces boisements, où sont actuellement identifiés 2 grands axes majeurs d'actions :

- la réouverture de surfaces importantes, pour avoir un impact fort sur la gestion de la ressource en eau (amélioration du stockage et de la rétention) ;
- des réouvertures ponctuelles et légères pour permettre une réexpression des zones humides présentes à l'état de vestiges et pour diversifier les boisements.

Cette démarche devra par la suite rassembler tous les acteurs susceptibles d'agir sur les boisements (forestiers, syndicats, chasseurs, agriculteurs, etc.).

Comment : l'étude sera composée d'une première phase d'analyses cartographiques, croisant les données disponibles sur les zones humides, l'hydrologie, la pédologie, les cartes anciennes et les données de gestion forestière dans la mesure du possible. Cela permettra de pré-identifier certains secteurs. Avant la phase de terrain, il est envisageable de prévoir la consultation de certaines personnes ressources qui connaissent bien le secteur et apporteront des éléments pertinents. Des prospections de terrain permettront ensuite de vérifier l'intérêt des secteurs pré-identifiés et les prioriser selon leurs enjeux et leur nature. Enfin, des pistes d'actions seront proposées sur les secteurs définis comme prioritaires, accompagnées d'un chiffrage estimatif.

Qui : le SMECRU délèguera cette action à une structure compétente dans l'étude des boisements et des zones humides (bureau d'études ou association). Elle sera menée en lien avec la communauté de communes Usse et Rhône qui souhaite porter un contrat de territoire.

Quand : il n'est pas nécessaire que cette action soit engagée dès le début du plan de gestion, mais elle servira de base pour des réflexions multi-acteurs et ne devra donc pas être lancée trop tardivement : elle pourra être réalisée autour de l'année N+2 (2022).

Indicateurs d'évaluation :

- Secteurs prioritaires d'action identifiés (et séparés en 2 axes d'actions)
- Démarche globale lancée (nombre d'acteurs impliqués)

Coût : le temps de travail nécessaire à la réalisation de cette étude est estimé à **15 jours** (analyses cartographiques, prospections de terrain, identification des enjeux et des secteurs prioritaires, pistes d'actions, chiffrage), soit **10 440 € TTC**.

	Année N+2 2022
	Jours / Coût HT
Analyses cartographiques	3 j / 1740€
Prospections de terrain	5 j / 2900€
Identification des enjeux et secteurs prioritaires	3 j / 1740€
Rédaction d'un rapport (pistes d'actions, estimation d'un chiffrage)	4 j / 2320€

4.5 Accompagnement des services urbanisme et aménageurs pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et en amont des projets

Quoi : l'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte des zones humides en amont des projets d'aménagement, en s'assurant que ces derniers sont compatibles avec la préservation des zones humides. Sur la base des données zones humides répertoriées à l'inventaire départemental, un accompagnement pourra être proposé aux porteurs de projets d'aménagement qui pourraient être en interaction avec une ou des zones humides.

Comment : lorsque le SMECRU est consulté lors des mises à jour des **documents d'urbanisme** (PLU, PLUi,...), il s'agit de vérifier que les zones humides sont bien prises en compte dans ces documents (zonage et règlement associé notamment).

Le second volet concerne les **nouveaux projets d'aménagement**. Un **outil d'alerte** a été créé sur un territoire test, le sous bassin versant du Fornant. Il s'agit d'un outil cartographique à destination des services urbanisme des collectivités, comprenant des zones tampon autour des périmètres des zones humides. Cela permet d'alerter le service lorsqu'un futur projet est susceptible d'impacter une zone humide. Dans un premier temps, il convient de porter à connaissance son existence auprès des destinataires sur le territoire test. Puis après une année de test, cet outil est à déployer à l'échelle de tout le bassin versant des Usses, en prenant en compte les résultats de l'actualisation de l'inventaire des zones humides. Il faudra alors informer tous les services urbanisme des collectivités du bassin versant. Si l'alerte est activée, les services urbanisme contactent le SMECRU qui les accompagne dans la prise en compte de cette zone humide au sein du projet d'aménagement.

Qui : agent en charge des zones humides au sein du SMECRU à raison de 3 jours par an pour des sollicitations spécifiques aux documents d'urbanisme et d'appui sur les projets d'aménagement.

Quand : tout au long du plan de gestion stratégique en fonction des sollicitations, avec un test de l’outil d’alerte sur le sous bassin versant du Fornant en N+1 (2021) et une extension l’année suivante (2022).

Indicateurs d’évaluation :

- Nombre d’avis rendus sur des documents d’urbanisme
- Nombre de réunions réalisées
- Outil d’alerte étendu à tout le bassin versant
- Nombre de personnes informées sur l’outil d’alerte
- Nombre de sollicitations reçues
- Nombre de sollicitations répondues (et pourcentage)
- Nombre de projets adaptés / modifiés suite à l’utilisation de l’outil

Coût : le temps estimé pour la réalisation de cette mission est indiqué ci-dessous et est comptabilisé dans le poste déjà financé du technicien zone humide.

	Année N 2020	Année N+1 2021	Année N+2 2022	Année N+3 2023	Année N+4 2024	Année N+5 2025
	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours
Étude des documents d’urbanisme	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j	3 j
Extension de l’outil d’alerte au BV			3 j			

4.6 Sensibiliser un large panel de public

Selon le type de public ciblé, le moyen de sensibilisation sera à adapter. Cette action est indispensable à la bonne appropriation du plan de gestion, cela permet d’expliquer tout en valorisant cette démarche relative aux zones humides.

Afin de mener à bien cette mission d’envergure, il sera notamment prévu un service civique dédié à la sensibilisation et la communication sur les zones humides et les milieux aquatiques.

! Prérequis : validation de l’agrément pour le service civique.

Coût : cf. tableau récapitulatif.

a. Sensibiliser le grand public

Quoi : Le SMECRU a déjà réalisé des actions à destination du grand public. La cible est un public familial où le SMECRU propose des animations en extérieur, réalisées par des associations partenaires. Au total, il y a eu 11 animations nature entre 2017 et 2019, et

environ 140 personnes en ont profité. Deux vidéos ont aussi été réalisées pour exposer un projet de restauration de zone humide (Sources des Usse).

Dans la continuité de ce qui a été fait dans le cadre du contrat de rivière, il s'agit de sensibiliser le grand public sur la thématique des zones humides sur le terrain.

Comment : organisation d'animations nature à raison de **3 à 5 par an** sur des zones humides ayant bénéficié ou non de travaux de restauration. Afin d'optimiser la portée de la communication et élargir le public touché, il est nécessaire de maintenir le relai de l'information auprès des offices du tourisme et d'autres structures locales comme les associations sportives locales.

Qui : un agent du SMECRU et/ou un service civique.

Quand : tout au long du plan de gestion stratégique.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Ecart entre coûts prévisionnels et coûts réellement supportés

b. Sensibiliser les scolaires

Quoi : dans la continuité de ce qui a été fait dans le cadre du contrat de rivière, il s'agit de sensibiliser les scolaires sur la thématique des zones humides sur le terrain et/ou en classe au travers de l'outil Classe d'eau, mis au point et proposé par le SMECRU

Comment : organisation d'animations nature ou d'interventions en classe, à la demande des écoles, dans le cadre du livret de la Classe d'eau Biodiversité.

Qui : un agent du SMECRU et/ou un service civique.

Quand : tout au long du plan de gestion stratégique.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'élèves sensibilisés

c. Sensibiliser les agriculteurs

Quoi : le monde agricole est un des piliers de l'activité économique du bassin versant des Usse. Outre la dimension économique, l'activité agricole façonne les paysages et intervient sur la qualité écologique des zones humides. Outre les agriculteurs directement concernés par les zones humides à enjeux sélectionnées, il est primordial d'inclure ces acteurs dans ce

plan de sensibilisation. L'objectif est de communiquer largement pour homogénéiser le niveau d'informations, actuellement très hétérogène.

Comment : la sensibilisation sera assurée par trois moyens différents :

- l'organisation de sorties de terrain autour de retours d'expériences d'agriculteurs qui travaillent sur les zones humides pour les valoriser et diffuser les pratiques possibles ;
- la participation à des événements existants (réunions de groupements locaux, de CUMA..) pour réaliser des sessions d'information et sensibilisation sur les zones humides ;
- l'envoi de courriers informatifs avec des rappels concernant la réglementation en zone humide, les pratiques autorisées ou non...

Qui : un agent du SMECRU et/ou un service civique.

Quand : au lancement des actions en année N (2020) et au cours de la vie du plan de gestion, par exemple en 2024 (année N+4) pour rendre compte et faire des rappels.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de sorties terrain retours d'expérience organisées
- Nombre de participants
- Nombre d'interventions réalisées lors d'événements existants
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de courriers envoyés

d. Sensibiliser les professionnels des travaux

Quoi : en cas de travaux d'entretien ou d'aménagements situés dans, ou à proximité de zones humides, il convient de s'assurer de l'application, par les équipes de chantier, de bonnes pratiques et de mesures d'évitement/réduction d'impacts favorables à la préservation des zones humides (choix de la période d'intervention, balisage, adaptation des accès, prévention contre les espèces exotiques envahissantes, choix des engins de chantier, respect des couches de sols...). Pour favoriser les chantiers respectueux des zones humides, la diffusion de bonnes pratiques à destination des maîtres d'œuvre se distingue en deux sous-actions :

- a. Conception et diffusion d'un guide de bonnes pratiques
- b. Sensibilisation des entreprises locales aux chantiers respectueux des ZH avec l'organisation de journée de formation en salle et sur le terrain

Ce guide peut aussi être mutualisé avec des opérations en rivières.

Comment : 1. élaboration et mise en forme d'un **guide de bonnes pratiques** à destination des entreprises réalisant les travaux, à faire diffuser par les collectivités et autres maîtres d'ouvrage. Ce guide comprendra des rappels généraux sur les zones humides, et plus

largement sur les milieux aquatiques et des prescriptions relatives aux bonnes pratiques à appliquer pour un chantier situé dans en zone humide ou à proximité, dans le contexte du bassin versant des Usse.

2. organisation de sessions de formations (1 voire 2 journées) en salle et sur le terrain à propos des bonnes pratiques à adopter lors de chantiers en milieux aquatiques ou à proximité. Ces formations seront destinées aux entreprises de BTP locales ou qui travaillent fréquemment sur le bassin versant et éventuellement aux services techniques des collectivités.

Qui : un agent du SMECRU et/ou un service civique.

Quand : idéalement en année N+1 (2021)

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de journées de formation organisées
- Nombre de participants
- Nombre de guides édités

e. Sensibiliser les élus

Quoi : il s'agit de sensibiliser les élus sur la thématique des zones humides sur le terrain.

Comment : organisation de visites de sites où des travaux ont été effectués, mais aussi sur d'autres zones humides remarquables. Il faut s'assurer d'avoir une communication large pour toucher le plus d'élus possible du bassin versant, pas seulement ceux du syndicat.

Qui : un agent du SMECRU.

Quand : en 2020 (année N), à destination des nouveaux élus, puis en 2024 (année N+5) pour rendre compte de l'avancement des actions.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de visites de sites réalisées
- Nombre d'élus participants

f. Sensibiliser les propriétaires de terrain en zone humide

Quoi : afin de préserver ces milieux, il est essentiel d'avertir les propriétaires que leur terrain est en zone humide. L'objectif est également de les informer sur la réglementation en vigueur et donc ce qu'ils peuvent y faire ou non concrètement, tout en expliquant les enjeux liés aux zones humides, leurs rôles et l'intérêt de les entretenir et de les préserver.

Comment : cette information peut se faire par des courriers envoyés aux propriétaires de terrain en zone humide, accompagnés d'un dépliant. Afin de limiter le nombre d'envois, il peut être judicieux de cibler les propriétaires habitant le département, les propriétaires de parcelles situées sur des zones humides à enjeux et/ou possédant une parcelle de taille supérieure à un certain seuil par exemple. Cette action doit aussi se faire en lien avec les autres structures du territoire qui ont contacté les propriétaires pour d'autres projets. La diffusion du dépliant peut être élargie, de façon dématérialisée avec sa mise en ligne sur les sites internet des mairies ou en proposant des exemplaires papier en consultation libre-service à l'accueil.

Qui : un agent du SMECRU et/ou un service civique.

Quand : en 2021 ou 2022 (année N+1 ou N+2) lorsque les projets auront bien débuté.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de courriers envoyés
- Nombre et pourcentage de retours de propriétaires suite aux envois

g. Sensibiliser les notaires

Quoi : les notaires pourraient être des acteurs clés dans la préservation des zones humides, lors de ventes de terrain. Il s'agit de les sensibiliser sur des enjeux plus larges que ceux liés aux zones humides, en incluant notamment les milieux naturels, la biodiversité, les bords de rivière...

Comment : cette sensibilisation peut se faire par deux méthodes complémentaires :

- la conception et l'impression d'un **guide informatif** envoyé directement aux notaires sur les enjeux environnementaux ainsi que les possibilités foncières des propriétaires ;
- une **intervention synthétique** sur ces sujets lors de l'assemblée générale de la chambre interdépartementale notariale de Savoie et Haute-Savoie.

Qui : un agent du SMECRU et/ou un service civique.

Quand : guide en année N voire année N+1 (2020 et 2021) et intervention dans la foulée idéalement en 2021.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de guides imprimés et distribués
- Nombre de personnes sensibilisées lors de l'intervention
- Nombre de personnes sensibilisées lors de la formation

TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS DE L'ACTION 4.6

		Année N 2020	Année N+1 2021	Année N+2 2022	Année N+3 2023	Année N+4 2024	Année N+5 2025
		Jours/ Coût HT	Jours/ Coût HT	Jours/ Coût HT	Jours/ Coût HT	Jours/ Coût HT	Jours/ Coût HT
a. Grand public - Outils de communication	SMECRU	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
	Prestataire	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
a. Grand public - Réalisation des animations (prestataires)		1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €
b. Scolaires - Réalisation des animations		Intégration dans la Classe d'eau Biodiversité					
c. Agriculteurs – rédaction et envoi courriers (SMECRU)		3 j					
c. Agriculteurs – Visites sites/ retour d'expériences (SMECRU/dépenses)						3j / 3000 €	
d. Professionnels travaux 1. Elaboration et impression guide	SMECRU		5 j				
	Prestataire		3000 €				
d. Professionnels travaux – 2. Réalisation d'1 ou 2 journée(s) de formation			5 j				
e. Élus –Visites de sites (SMECRU)		1 j				1 j	
f. Propriétaires de ZH – rédaction et envoi courriers et dépliant (SMECRU)			3 j	3 j			
g. Notaires – Elaboration et impression guide	SMECRU		5 j				
	Prestataire		3000 €				
g. Notaires –session information au sein de la chambre notariale (SMECRU)			2j				

5. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Actions		Réalisation	N - 2020		N+1 / 2021		N+2 / 2022		N+3 / 2023		N+4 / 2024		N+5 / 2025		TOTAL			
			Jours	Coût HT	Jours	Coût HT	Jours	Coût HT	Jours	Coût HT	Jours	Coût HT	Jours	Coût HT	Jours	Coût € HT	Coût € TTC	
1) Coordination et suivi des actions	Coordonner et suivre l'élaboration et la mise en œuvre des 10 documents de gestion	SMECRU			6		20		20		20		20		86			
	Mettre en œuvre les 5 mesures ponctuelles	SMECRU			10		10		4		1,5		1		26,5			
	Répondre à des sollicitations ponctuelles d'acteurs de terrain	SMECRU	3		3		3		3		3		3		18			
	Effectuer un bilan des actions	SMECRU											20		20			
		Prestataire											20	11600	20	11600	13920	
Réflexion nouveau PGSZH	SMECRU (contrat global)											5		5				
		SMECRU										?	?	?	?			
2) Elaboration des 10 documents de gestion	Élaboration des 10 documents de gestion (Tranche optionnelle)	BE ou asso				33440										33440	33440	
2) Elaboration des 10 documents de gestion	Identification des agriculteurs sur les 10 ZH à enjeux	CASMB					5	3500							5	3500	4200	
2.1) Mise en œuvre du document de gestion Sur les Mules Nord-Ouest (1302) – Jonzier-Epagny	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.2) Mise en œuvre du document de gestion La Recule Nord-Est (0948) – Menthonnex-en-Bornes	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.3) Mise en œuvre du document de gestion Les Granges Ouest (1080) – Arbusigny	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.4) Mise en œuvre du document de gestion Les Vorziers (0727) – Vanzy	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.5) Mise en œuvre du document de gestion Savigny est (2653) – Savigny	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.6) Mise en œuvre de la notice de gestion existante du Marais de Tirnan (0686) – Vanzy	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.7) Mise en œuvre de la notice de gestion existante Prés de la Serve (0614) et Prés de la Serve Sud-ouest (0985) – Cruseilles	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.8) Mise en œuvre du document de gestion simplifié La Grange Est (74ASTERS1084) – Arbusigny	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																
2.9) Mise en œuvre du document de gestion simplifié Tagny d'en Haut Nord-Est (1033) – Desingy	En attente du document de gestion (màj fin 2021)	BE ou asso / Prestataire travaux																

Actions		Réalisation	N - 2020		N+1 / 2021		N+2 / 2022		N+3 / 2023		N+4 / 2024		N+5 / 2025		TOTAL			
2.10) Mise en œuvre du document de gestion simplifié Pré Colombier (2647) – Savigny		<i>En attente du document de gestion (màj fin 2021)</i>	BE ou asso / Prestataire travaux															
3.1) Discussion avec les propriétaires de la zone humide Sources du Fornant (2652) sur une possible restauration de son fonctionnement hydraulique – Jonzier-Epagny		Concertation avec les propriétaires	SMECRU			2									2			
		Animation foncière	SMECRU			14									14			
		Identification des agriculteurs	CASMB			0,5	350								0,5	350	420	
		Concertation avec les agriculteurs	SMECRU			1,5										1,5		
		Définition des interventions	SMECRU					2								2		
		Préparation, encadrement travaux	SMECRU							2						2		
		Travaux <i>Selon les résultats de la concertation</i>	Prestataire travaux								Chiffrer en 2022						?	
Suivi	SMECRU									2		2		4				
3.2) Recherche d'une solution pour favoriser un meilleur stockage de l'eau dans la zone humide Dralet ouest (0808) – Menthonnex-en-Bornes / Fillière		Etude - concertation réunion	SMECRU			3									3			
		Identification des agriculteurs	CASMB			0,5	350									350	420	
		Animation foncière <i>Selon les résultats de l'étude</i>	SMECRU			5										5		
		Définition des interventions	SMECRU					2								2		
		Préparation, encadrement travaux <i>Selon les résultats de l'étude</i>	SMECRU							2						2		
		Travaux <i>Selon les résultats de l'étude</i>	Prestataire travaux								Chiffrer en 2022					?	?	
		Suivi <i>Selon les résultats de l'étude</i>	SMECRU									1		1		2		
3.3) Discussion avec l'exploitant sur une possible adaptation de ses pratiques sur la zone humide La Molière Est (0988) – Cruseilles		Identification des agriculteurs	CASMB			0,5	350								0,5	350	420	
		Concertation avec les agriculteurs	SMECRU			1,5										1,5		
		Outil diagnostique (DIALOG?)	CASMB				Attente CASMB									?		
		Redélimiter le périmètre de la ZH	BE ou asso			0,5	290									0,5	290	348
		Suivi	SMECRU					1								1		
3.4) Discussion avec l'exploitant du champ en amont de la zone humide Moulin Decombe Sud (3849) – Savigny		Concertation avec l'agriculteur en amont de la ZH	SMECRU			1,5									1,5			
		Concertation avec l'agriculteur en amont de la ZH	CASMB			1	700								1	700	840	
		Animation foncière	SMECRU			2										2		
	Recherche de financements		SMECRU					1						1				

Actions		Réalisation	N - 2020		N+1 / 2021		N+2 / 2022		N+3 / 2023		N+4 / 2024		N+5 / 2025		TOTAL				
	Plantation d'une haie en amont de la ZH/ travaux et financement	SMECRU et entreprise ou lycée					3	<i>A chiffrer selon linéaire</i>									3	?	
	Suivi	SMECRU									0,5						0,5		
3.5) Discussion avec l'exploitant sur une possible adaptation de ses pratiques sur la zone humide Les Marais Pontaux (0423) – Choisy/Allonzier-la-Caille	Concertation avec les agriculteurs	SMECRU			2												2		
	Identification et concertation avec les agriculteurs	CASMB			1,5	1050											1,5	1050	1260
	Suivi	SMECRU					1										1		
4.1) Assurer une cohérence avec les autres démarches du BV		SMECRU	3		3		3		3		3		3				18		
4.2) Mise en place d'une stratégie foncière sur les terrains en ZH	Elaboration de la stratégie foncière	SMECRU	5														5		
	Mise en œuvre de la stratégie foncière - convention SAFER	SAFER	0,5	<i>Attente SAFER</i>													0,5	?	
	Mise en œuvre de la stratégie foncière - veille alertes SAFER	SMECRU	2		2		2		2		2		2				12		
4.3) Mise à jour de l'inventaire zones humides sur le territoire	Mise en œuvre de la stratégie foncière - acquisitions de ZH (secteurs de travaux)	SMECRU																	
	a. Prospection des zones humides potentielles - terrain et saisie	BE ou asso																	
	b. Prospection des sites identifiés par les chasseurs et les agriculteurs - terrain et saisie	BE ou asso			15	8700											15	8700	10440
	c. Appel à la mémoire des locaux pour les ZH disparues - service civique	SMECRU / SC					<i>Définir nb j</i>												
4.4) Etude sur les ZH dans les boisements de Chêne-en-Semine	Réalisation d'une pré-étude sur les ZH des boisements autour de Chêne-en-Semine	BE ou asso						15	8700								15	8700	10440
4.5) Accompagnement des services urbanisme et aménageurs pour la prise en compte des zones humides en amont des projets	Etude des documents d'urbanisme	SMECRU	3		3		3		3		3		3				18		
	Etendre l'outil d'alerte (zones tampon) à tout le BV des Usse	SMECRU					3												
4.6) Sensibiliser un large panel de publics	a. Grand public - suivi	SMECRU	2		2		2		2		2		2				12		
	a. Grand public - conception et production d'outils de communication	Prestataire communication		500	500		500		500		500		500				3000	3600	
	a. Grand public - réalisation des animations	Associations		1500	1500		1500		1500		1500		1500				9000	10800	
	c. Agriculteurs - rédaction et envoi de courriers	SMECRU	3														3		
	c. Agriculteurs - réalisation de visites de sites (retours d'expérience)	SMECRU									3						3		

Actions		Réalisation	N - 2020		N+1 / 2021		N+2 / 2022		N+3 / 2023		N+4 / 2024		N+5 / 2025		TOTAL			
	c. Agriculteurs - réalisation de visites de sites (retours d'expérience) dépense	SMECRU										3000					3000	3600
	d. Professionnels des travaux - suivi du guide et envoi	SMECRU				3000											3000	3600
	d. Professionnels des travaux - conception et impression d'un guide	Prestataire communication			5												5	
	d. Professionnels des travaux - réalisation de 1/2 jrs de formation	SMECRU			5												5	
	e. Élus - réalisation de visites de sites	SMECRU	1									1					2	
	f. Propriétaires de ZH - courriers et dépliants	SMECRU			3		3										6	
	g. Notaires - suivi du guide et envoi	SMECRU			5												5	
g. Notaires - conception et impression d'un guide	Prestataire communication				3000												3000	3600
g. Notaires - intervention chambre notariale	SMECRU			2												2		
TOTAL			22,5	2000	117	53230	109	14200	65	2000	63,5	5000	103	13600	364	90030	101348	

6. MEMBRES DU COPIL ET DU COTECH

Structures	Membres du COPIL	Membres du COTECH
SMECRU - Président	Christian BUNZ	Christian BUNZ
SMECRU - Comité syndical	Patrick BLONDET	
	Jean-Yves MACHARD	
	Aurélien GLANDUT	
	Jean-Louis VIDAL	
	Sylvain BLONDON	
	André BOUCHET	
	Henri CHAUMONTET	
	Louis CHAUMONTET	
	François DAVIET	
	Michel DE REYDET	
	Jacky DURET	
	Franck GIBONI	
	François RICHER	
	Bernard REVILLON	
Jean-Louis VUICHARD		
SMECRU - Techniciennes	Fanny SEYVE	Fanny SEYVE
	Aurélie RADDE	Aurélie RADDE
AERMC	Philippe RICHARD	Martin PIGNON
	Martin PIGNON	
CD74	Béatrice FEL	
Région	Marie-Eve CHIRI	
	Bertille CLAVEL	
DDT74 Planification	Claire PARA-DESTHOMAS	
DDT 74 Eau	Agnès PATRIARCA	Julien SEGHERS
AFB	Alain AUBRUN	
Asters CEN 74	Aude SOUREILLAT	Aude SOUREILLAT
	Chloé CHABERT	Chloé CHABERT
CASMB	Isabelle PELLIGRINI	Gaëlle CORDEL
	Gaëlle CORDEL	
SEA74		Rémy VERICEL
SIV	Dominique ERNST	Jacques BORDON
SMS	Pierre CUSIN	Stéphane PATRY
Plateau des Bornes	Odile MONTANT	Éric DURR
CCFU		Leslie KRITHARI
CCUR		Bérengère LITTOT
CC GENEVOIS		Elodie CHARVET
Grand Annecy		Julie ANIEL
SILA		Thomas MARTIN
FDC74		Pascal ROCHE
Apollon 74		Luc MERY